

N° 6963¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

- portant introduction en matière de taxe d'abonnement de l'obligation de dépôt électronique des déclarations par les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement spécialisés;
- modifiant la loi organique de l'enregistrement du 22 frimaire an VII;
- modifiant la loi modifiée du 21 ventôse an VII relative à l'organisation de la conservation des hypothèques;
- modifiant l'article 2200 et abrogeant l'article 2201 du Code civil

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE
sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 novembre 1971 portant simplification de la formalité de l'enregistrement des actes civils publics et des actes ou écrits faits sous signature privée

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE
AU MINISTRE DE LA JUSTICE**

(29.2.2016)

Monsieur le Ministre,

Le Conseil de la Chambre des huissiers de justice a l'honneur de se référer à votre transmis du 8 février 2016 concernant les sujets notés sous rubrique, transmis pour lequel il vous remercie.

Faisant suite à votre demande, le Conseil vous informe qu'il n'a pas de remarque(s) à formuler en ce qui concerne le projet de loi qui lui a été transmis.

En ce qui concerne le projet de règlement grand-ducal, le Conseil – à la lecture des modifications proposées – estime que les modifications en question semblent exclusivement avoir trait à l'organisation interne de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Le Conseil note ainsi que l'article 4 du règlement grand-ducal, prévoyant entre autres que les actes sont enregistrés sur les minutes, brevets ou originaux, ne sera pas modifié.

De ce fait, les huissiers de justice continueront donc également quant à l'avenir à déposer en original leurs exploits aux fins d'enregistrement à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Président de la Chambre des huissiers de justice,
Carlos CALVO

